



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Opération Donne- moi la main »

Février 2026

« GRAND JEU-CONCOURS » POUR LES 12 ANS MAXIMUM »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours (ci-après dénommé le « Concours ») est organisé par Grand Bourg Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS de Bourg-en-Bresse, dont le siège social est situé au 16 Avenue Maginot, 01000 Bourg-en-Bresse.

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert uniquement aux enfants âgés de 12 ans maximum au moment de leur participation, dont les parents ou tuteurs légaux sont locataires de Grand Bourg Habitat à la date de participation.

Ne peuvent pas participer au Concours :

- Toute personne ne répondant pas aux critères ci-dessus.
- Les enfants de plus de 12 ans ou dont les parents ne sont pas ou plus locataires au moment de la participation.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, chaque enfant (ou son représentant légal) devra, avant **le 04 février 2026**

1. Liker la publication dédiée au concours
2. Commenter je participe

Condition participation pour les participants n'ayant pas Instagram :

1. Adresser votre participation à l'adresse suivante :
geraldine.rigaudier@grandbourghabitat.fr
2. Être actuellement locataire de Grand Bourg Habitat âgé de 12 ans maximum

Une seule participation par enfant et par foyer sera prise en compte.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants aura lieu le **05 février 2026**, sous la responsabilité de Grand Bourg Habitat.

Trente (30) gagnants seront désignés.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram, à l'identifiant utilisé pour participer ou via l'adresse mail transmise lors de la participation En cas de non-réponse dans un délai de trois (3) jours, le lot sera considéré comme perdu.

Article 5 – Dotations

- 1 place pour le match
- 1 place pour un accompagnant
- Entrée sur le terrain avec les joueurs pendant l'Opération **Donne- moi la main »**

Le tirage au sort aura lieu le : **05 février 2026**

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées (nom, prénom, âge, identifiant Instagram, etc.) sont utilisées uniquement pour :

- La gestion du concours
- L'attribution des dotations
- La communication avec les gagnants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition.

Les données seront conservées pendant une durée de trois (3) mois après la fin du concours, puis supprimées.

Les demandes doivent être adressées à :

- Grand Bourg Habitat – Service Communication, 16 Avenue Maginot, 01000 Bourg-en-Bresse
- Ou par e-mail à : geraldine.rigaudier@grandbourghabitat.fr

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

En cas de modification ou d'annulation, les participants seront informés via :

- Le compte Instagram **@grandbourghabitat**
- Et, si possible, par message privé ou par mail

Toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site de Grand Bourg Habitat et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande écrite.

Article 8 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

En ligne sur le site : www.grandbourghabitat.fr

Sur simple demande écrite à :

Grand Bourg Habitat – Service Communication
16 Avenue Maginot
01000 Bourg-en-Bresse

Article 9 – Droit à l'image

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent Grand Bourg Habitat à utiliser leur prénom, leur image (photos, vidéos) prises lors du match du 13 février 2026 à des fins de communication (réseaux sociaux, site web, presse locale), sauf opposition écrite préalable.

Article 10 – Exclusion et non-remise des lots

Grand Bourg Habitat se réserve le droit :

- D'exclure tout participant ne respectant pas les règles du concours ou dont le comportement serait jugé inapproprié
- De ne pas remettre les lots en cas d'absence injustifiée, de comportement frauduleux ou de non-respect du présent règlement

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles.

Article 11 – Frais à la charge des participants

Les frais de transport pour se rendre au match du 13 février sont à la charge du gagnant.

Article 12 – Loi applicable

Le présent Concours est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Grand Bourg Habitat